

Collège d'autorisation et de contrôle

Assignation de radiofréquence à titre provisoire

Décision du 9 novembre 2017

Le Collège d'autorisation et de contrôle a été saisi, le 8 septembre 2017, d'une demande d'assignation de radiofréquence à titre provisoire par dernier l'A.S.B.L. Radio Music Sambre, (rue du Wainage, 112, 6240 Farciennes).

Vu l'article 108 du décret sur les services de médias audiovisuels ;

Vu l'avis favorable des services du Gouvernement quant à la possibilité technique d'assigner la radiofréquence visée ci-après ;

Considérant que l'objet de la demande n'est pas de nature à compromettre la sécurité nationale, l'intégrité territoriale ou la sûreté publique, la défense de l'ordre et la prévention du crime, la protection de la santé ou de la morale, la protection de la réputation ou des droits d'autrui, et ne vise pas la divulgation d'informations confidentielles qui pourraient compromettre l'autorité et l'impartialité du pouvoir judiciaire ;

Considérant que l'objet de la demande est de portée locale et est localisé géographiquement en région de langue française ou dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale et principalement destiné à la retransmission de programmes sur le site de l'évènement ;

Considérant le caractère ponctuel de la demande ;

Le Collège décide :

Le Collège autorise ASBL Radio Music Sambre à faire usage, entre le 1^{er} décembre et le 31 décembre 2017 inclus, de la fréquence 101.8 MHz émise à partir de Farciennes en fonction des caractéristiques techniques ci-dessous :

Nom de la station	:	FARCIENNES
Fréquence	:	101.8 MHz
Coordonnées géographiques	:	50° N 26' 24" / 004° E 31' 43"
PAR totale	:	20W (13 dBW)
Hauteur de l'antenne au-dessus du niveau du sol	:	18m

azimut [deg]	atténuation [dB]	azimut [deg]	atténuation [dB]	azimut [deg]	atténuation [dB]	azimut [deg]	atténuation [dB]
0	0.0	90	0.0	180	0.0	270	5.0
10	0.0	100	0.0	190	0.0	280	7.0
20	0.0	110	0.0	200	0.0	290	7.0
30	0.0	120	0.0	210	0.0	300	4.0
40	0.0	130	0.0	220	0.0	310	1.0
50	0.0	140	0.0	230	0.0	320	0.0
60	0.0	150	0.0	240	0.0	330	0.0
70	0.0	160	0.0	250	0.0	340	0.0
80	0.0	170	0.0	260	0.0	350	0.0

Fait à Bruxelles, le 9 novembre 2017.